

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 10... – 2022

Arrêté de déclaration sans suite  
Marché Public

« MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE  
DE LA CAGSC 2022 À 2024 Vieux-Habitants – Circuit VH 4 »

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGSC 2022 À 2024 Vieux-Habitants – Circuit VH 4 » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 25 mai 2022 à 12h00 ;
- Le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGSC 2022 À 2024 Vieux-Habitants – Circuit VH 4 » à Procédure adaptée ouverte, sans suite ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché à procédure adaptée de « MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGSC 2022 À 2024 Vieux-Habitants – Circuit VH 4 » est déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général d'ordre technique et d'ordre juridique,

**Article 2** : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

**Article 3** : Une nouvelle consultation sera mise en œuvre,

### Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20221116-11-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

**Arrêté de déclaration sans suite Marché Public**  
« ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE TELETRAVAIL POUR LA CAGSC »

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à  
compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif  
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Basse-Terre,  
Le **16 NOV. 2022**

Le Président,

Thierry ABELLI

